



Commune de Cormeilles-en-Vexin  
49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b> <b>PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU STATIONNEMENT</b> <b>RUE DE MONTGEROULT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Création d'un génie civil entre le regard et la chambre télécom 49 rue de Montgeroult</b></p>
<p>ARRETE n° 2024-32/T</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande faite le 9 Octobre 2024 par l'entreprise Optimum Groupe R&amp;C – 33 boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, représentée par Monsieur De Barros Paulo, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique</p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Du 25 Octobre au 22 Novembre 2024, la Société Optimum Groupe R&amp;C – 33 boulevard de Mantes – 78410 AUBERGENVILLE, pour le compte de Mr Akoudad sis 49 rue de Montgeroult à Cormeilles-en-Vexin, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p><b>Article 2 :</b> La circulation sur la rue de Montgeroult, au droit du n° 49, se fera par ½ chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p><b>Article 3 :</b> Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Il devra être signalé par un barriérage mis en place par l'entreprise.</p>
<p style="text-align: center;"><b>ARRETE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant temporairement permission de voirie, restriction du stationnement, de circulation et vitesse des véhicules</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Rue de Montgeroult</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Création d'un génie civil entre le regard et la chambre télécom 49 rue de Montgeroult</b></p>	

**Article 4 :**

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :**

L'entreprise Optimum Groupe R&C sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société Optimum Groupe R&C.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Ampliation sera transmise à :

- La Société Optimum Groupe R&C
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 14 octobre 2024

Pour la Maire empêchée,

Michel BAJARD

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités de publication et d'affichage effectuées le :

17/10/24

La Maire,  
Christine BEIS.